

## Flash info Pétition contre le cardinal Barbarin : clarification

Concernant la pétition du père Vignon, voici des extraits de ce que monseigneur Gobilliard a répondu à l'hebdomadaire catholique « Famille Chrétienne »

### « Comment avez-vous réagi à la lettre du Père Vignon demandant la démission du cardinal Barbarin ?

D'abord, je me suis mis à la place des personnes qui entendent parler dans les médias des horreurs commises par des prêtres. Je comprends les réactions de ces personnes qui sont choquées, qui ont les tripes nouées et qui ont envie de crier leur colère. Une colère qui touche le monde. Des prêtres, des catholiques, des personnes athées. Entendre que 300 prêtres d'un État américain ont commis des abus sexuels depuis 1950 est une chose absolument révoltante. Et cela exige que justice soit faite.

### Comment faire ?

Pour que la justice soit faite il faut lui laisser la place. C'est là où je suis en désaccord avec le père Vignon. Comment connaître la vérité si on ne fait pas confiance à la justice de son pays qui a tous les moyens pour enquêter et qui est totalement indépendante de l'Église ? En juin 2016, le cardinal Barbarin a été auditionné pendant dix heures et l'archevêché a été perquisitionné. Tous les dossiers que la justice voulait consulter ont été transmis, y compris les carnets intimes du cardinal qui représentent des années de vie consignées par écrit. Pour un enquêteur, ce document est du pain bénit. Tout a été mis en œuvre pour que la justice travaille.

### Le 1er août 2016, l'enquête ouverte sur le cardinal Barbarin pour non-dénonciation d'agressions sexuelles dans le cadre de l'affaire Preynat a été classée sans suite...

Effectivement et, chose rarissime dans le cadre d'un classement sans suite, un avis motivé a été établi par le magistrat instructeur. La conclusion du magistrat a été de dire qu'il n'y avait pas eu d'infraction de la part du cardinal. Il est important de rappeler aux personnes qui disent que le cardinal est accusé et qu'on attend les conclusions de la justice qu'une décision de justice a déjà été rendue.

### Mais une autre instruction est en cours...

Il s'agit d'une citation directe, à l'initiative de la Parole Libérée. Comme la justice s'est déjà prononcée sur cette affaire, la Parole Libérée doit apporter des éléments nouveaux au dossier. Aujourd'hui, les retards dans la procédure ne sont imputables ni au cardinal, ni à la justice française. »

Monseigneur Gobilliard a, par ailleurs rappelé, que Bernard Preynat avait l'interdiction d'exercer toute activité pastorale, de célébrer les sacrements, y compris la messe, même en privé.

#### Service de la communication

Diocèse de Lyon  
6 avenue Adolphe Max  
69321 Lyon cedex 05

